

Régie des Eaux de Terre de Provence
Compte rendu
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 février 2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 4 février 2025 à 18h00 à la salle polyvalente de Graveson, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Étaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Christian ONTIVEROS, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Procurations : Jean-Marc BALDI (procuration à Marie-Laurence ANZALONE), Michel GAVANON (procuration à Marc TROUSSEL), Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Jean-Louis LEPIAN (procuration Thierry CLARETON), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Gilles MOURGUES (procuration Christian ONTIVEROS), Solange PONCHON (procuration à Jean-Marc DI FELICE), Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX), Daniel ROBERT (procuration Pierre GIRAUD),

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Isabelle MILLET, Yves PICARDA.

1. Débat d'orientation budgétaire 2025 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se dérouler préalablement au vote des budgets primitifs. Ce débat est tenu en séance. Le rapport support au débat est joint au présent compte-rendu.

* * *

DISCUSSIONS

Sébastien BRIAS indique en préambule que les données budgétaires ne sont pas consolidées des éléments du Service de Gestion Comptable (SGC). Il précise en outre que ce rapport confronte au niveau des chapitres les données par années tout en rappelant que certaines évolutions sont la conséquence d'une évolution du périmètre d'action de la Régie des eaux ou encore de la crise des prix de l'énergie.

• **S'agissant des DEPENSES (pour les budgets eau potable et assainissement collectif) :**

- En investissements, tous budgets confondus : l'année 2025 verra la concrétisation de nombreux projets. Les engagements pris au moment de la délibération en 2022 de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) du mandat sont tenus.

Jean-Pierre SEISSON évoque l'impact de ces investissements en termes d'intérêts et de remboursement de capital et questionne sur la fin du remboursement de certains emprunts. Sébastien BRIAS rappelle qu'une prospective budgétaire modélisant les remboursements d'emprunts a été menée pour les prochaines décennies. Il précise que la dette de la Régie des eaux est composée d'une part d'emprunts anciens (souscrits il y a 15-20 ans, dont les montants sont faibles mais pour lesquels les taux d'intérêts sont élevés) et d'autre part d'emprunts plus récents (dont les montants sont *a contrario* plus élevés et pour lesquels les taux sont moindres). C'est par exemple le cas de l'emprunt pour le financement de la construction de la nouvelle station d'épuration à Cabannes.

Jean-Pierre SEISSON pose à ce sujet la question de l'avancement du projet technique.

Guillaume TELLIEZ indique que le chantier n'a pas pris de retard : la conduite via laquelle les effluents provenant de Saint-Andiol seront reliés à la future station d'épuration a été réalisée et testée ; le chantier pour la construction des ouvrages de la nouvelle station d'épuration est à mi-parcours avec un objectif (ambitieux) d'achèvement des travaux à mi-juillet 2025.

Robert TATON pose la question du regoudronnage des voies maintenant que la conduite a été posée, et de son financement. Guillaume TELLIEZ précise que la réfection définitive de voirie est prévue en mars en coordination avec les opérations connexes menées par la mairie de Saint-Andiol

ainsi que par le SMED. Sébastien BRIAS rappelle qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été passée avec la mairie de Saint-Andiol pour cadrer cette coordination.

- En fonctionnement, tous budgets confondus :

S'agissant des dépenses à caractère général (chapitre 011), il est précisé que leur augmentation :

→ pour le budget de l'assainissement collectif au cours des dernières années, est liée principalement à l'augmentation du périmètre d'intervention de la Régie des eaux qui entraîne des dépenses supplémentaires pour l'exploitation des infrastructures (ex. les traitements à l'échelle d'un parc plus large nécessitent bien logiquement plus de produits chimiques).

→ même chose pour le budget de l'eau potable pour lequel un effort supplémentaire pour la recherche et la réparation des fuites en réseau a été effectué en 2024. Cet effort devra se poursuivre dans l'objectif d'atteindre un rendement proche de 85 % ; des demandes d'aides financières sont régulièrement faites pour doter la Régie des eaux des outils de suivi comme les débitmètres de sectorisation des réseaux.

→ Les dépenses prévisionnelles inscrites aux projets de budgets primitifs 2025 seront établies sur la base des dépenses réalisées en 2024 majorées par le taux d'inflation (environ 2,5 %).

S'agissant des dépenses de personnels (chapitre 012), une baisse est constatée entre 2022 et les projets de budgets pour l'eau potable et l'assainissement collectif pour 2025.

Quelques points particuliers sont évoqués :

→ S'agissant du suivi des industriels, Jean-Pierre SEISSON rappelle que les dépenses de personnel devront être équilibrées par les recettes provenant de la tarification spécifique qui sera mise en œuvre.

→ S'agissant de l'entrée de Barbentane dans le périmètre de gestion de la Régie des eaux à compter du 1^{er} janvier 2026, il est précisé que cet accroissement de périmètre n'entraînera pas d'augmentation des effectifs du personnel d'exploitation. Il est rappelé que ce personnel avait déjà été renforcé au cours des dernières années (notamment pour la gestion des réseaux d'assainissement collectif avec l'arrivée en 2023 et 2024 de deux opérateurs supplémentaires).

→ La gestion de la maîtrise foncière des infrastructures et ouvrages d'eau et d'assainissement (ex. mise en œuvre de servitudes en cas de passage d'une conduite publique en domaine privé) fait l'objet d'un recrutement (en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité) qui sera effectif au 1^{er} mars 2025.

Robert TATON et Marie-Laurence ANZALONE rappellent que la présence d'infrastructures publiques en domaine privé ne faisait que rarement l'objet d'une régularisation par acte notarié.

La problématique rencontrée à ORGON est évoquée par Jean-Louis DEVOUX et questionnée par Vincent FAURE.

Guillaume TELLIEZ indique que la situation fait l'objet de discussions avec le propriétaire lequel demande à être indemnisé. Marie-Laurence ANZALONE évoque la jurisprudence EDF.

Charles BRUN précise que le travail de régularisation se fera nécessairement sur le long terme et exigera la définition préalable d'une stratégie juridique et financière, ainsi que l'accompagnement de la Régie des eaux par un conseil.

→ Jean-Pierre SEISSON et Marc TROUSSEL posent la question du comparatif des dépenses de personnel avec d'autres structures équivalentes à la Régie des eaux.

Sébastien BRIAS indique que ce comparatif est notamment fait par le biais du taux de masse salariale. Charles BRUN complète en précisant que cet indicateur est d'autant plus pertinent que les structures, selon qu'elles font plus ou moins appel à des prestataires extérieurs, ne sont pas toujours comparables entre elles. Le taux de masse salariale permet de s'affranchir de ce biais. La Régie des eaux, qui pour l'exécution des services publics dont elle a la charge délègue peu au privé, a un taux de masse salariale de l'ordre de 30 % tout à fait normal si l'on se réfère aux moyennes nationales pour ce secteur d'activité.

S'agissant des autres charges, peu d'évolution à noter pour les charges de gestion courante ; les intérêts des emprunts augmentent en revanche notamment du fait du transfert du passif qui a enfin été effectué de Terre de Provence Agglomération vers la Régie des eaux.

Jean-Pierre SEISSON évoque l'évolution des redevances Agence de l'eau dont le poids sera amoindri pour ce qui est de l'assainissement collectif.

- **S'agissant des RECETTES (pour les budgets eau potable et assainissement collectif) :**

La stratégie tarifaire est rappelée. La convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement est effective depuis le 1^{er} janvier 2025 (hors Barbentane, encore en délégation de service public). Pour rappel, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau a été intégrée dans les évolutions tarifaires.

Jean-Pierre SEISSON pose la question du rapport entre les montants de redevances perçues et reversées à l'Agence de l'eau et les aides octroyées par l'Agence pour les projets de la Régie des eaux.

Charles BRUN indique que ce taux est de 17 % pour la période 2020-2023, en précisant toutefois que les aides ont *a priori* été plus importantes en 2024.

Marie-Laurence ANZALONE incite à la vigilance s'agissant du contrat Durance porté par le SMAVD.

Sébastien BRIAS évoque le fait que pour le budget de l'assainissement collectif, les recettes liées à la PFAC ont diminué de 250 k€ HT en 2024 (montant de l'ordre de 200 k€ HT). Marc TROUSSEL indique à ce sujet la construction en cours de 36 logements à Eyragues.

- **S'agissant des DEPENSES et RECETTES pour le budget de l'assainissement collectif:**

Jean-Pierre SEISSON rappelle qu'avec le déploiement en 2024 de ce service qui désormais compte deux techniciens, les recettes équilibrent les dépenses mais qu'il subsiste une dette héritée des précédents exercices dont le montant est à ce jour établi à 65 k€.

Sébastien BRIAS indique que ce budget sera à compter de 2025 exprimé en TTC : il est en effet préférable de conserver la part de la TVA à 10 % issue des recettes des contrôles sans être remboursé par l'Etat de la part de TVA liée aux dépenses de personnel celle-ci étant plus faible.

* * *

DELIBERATION

Après avoir pris connaissance de ces éléments, l'Assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. Projet d'extension des bâtiments à l'agence de Saint-Andiol :

Une présentation du projet de construction d'un bâtiment à Saint-Andiol a été faite en séance (voir diaporama projeté en annexe).

Ce projet est motivé d'une part par la nécessité de réduire au maximum les activités humaines dans le périmètre de protection immédiat du captage d'une part, et par la nécessité d'étendre les locaux de la Régie des eaux afin d'accueillir une partie de son personnel d'autre part.

* * *

DISCUSSIONS

Robert TATON pose la question de la profondeur de la nappe d'eau à l'endroit du projet.

Guillaume TELLIEZ répond qu'elle se situe approximativement à 3 mètres de profondeur. Il rappelle en complément qu'une dépense de 300 k€ HT a déjà été consacrée à l'aménagement d'un parking (en 2022), d'une zone de stockage des matériaux pour les travaux publics (en 2023) désormais accessible par la route Jean Moulin depuis la création (en 2024) d'une piste d'accès.

Marc TROUSSEL demande la surface de l'extension bâtementaire.

Guillaume TELLIEZ indique qu'elle est de l'ordre de 250 m².

Patrick MARCON questionne sur la proximité de l'aménagement projeté avec le puits.
Guillaume TELLIEZ indique que cette distance est suffisante et n'entraîne aucune contre-indication d'aménagement.

Vincent FAURE demande à savoir si la parcelle enherbée adjacente au site de la Régie des eaux (et également propriété de la Régie des eaux) fera toujours l'objet d'une exploitation agricole.

Guillaume TELLIEZ confirme ce point. Jean-Pierre SEISSON ajoute que c'est dans la logique du classement en zone agricole de cette parcelle. Guillaume TELLIEZ complète ces propos en écartant toute construction en zone agricole malgré la possibilité de dérogation dont la Régie des eaux pourrait disposer.

Sébastien BRIAS précise la nécessité de vigilance sur les activités humaines en amont hydraulique du point de captage, davantage orienté au sud-est du site de captage. Guillaume TELLIEZ ajoute que des zones de sauvegarde seront définies dans le cadre de l'étude sur la ressource menée par le SMAVD. Il rappelle que les activités humaines sont réglementées dans les périmètres de protection de captage par la déclaration d'utilité publique y afférent.

S'agissant des aides financières pour ce projet, Jean-Pierre SEISSON rappelle la perspective d'une subvention par le département sous réserve que le projet soit présenté dans une logique d'ensemble (c'est-à-dire nonobstant le phasage prévu), en mettant en avant les critères de développement durable tel que la désimperméabilisation des surfaces (bien qu'il s'agisse toutefois de conserver des zones en enrobés afin de maintenir une couche de protection de la ressource).

Guillaume TELLIEZ complète en indiquant que la dimension environnementale du projet sera aussi représentée par la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques ou encore la construction du bâtiment avec matériaux durables (bois mais en excluant pour des questions de rapport technico-économique d'une structure bois).

3. Remises gracieuses :

Monsieur le Président a soumis au vote des administrateurs les remises gracieuses énumérées au tableau suivant :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Part en € de la RG	DECISION
EHPAD EYRAGUES			Fuite réparée non applicable car professionnel	04-nov	16 178,28 €	4768 m ³ (42,833m ³ /j)	15,922 m ³ / j	2 655,47 €	Cas n°6 de la doctrine. Plafonnement de la part assainissement basé sur la moyenne (sur 3 ans)
COMMUNE ROGNONAS	Centre culturel		Fuite réparée non applicable car professionnel	16-déc	2 213,39 €	528 m ³ (3,321m ³ /j)	0,446 m ³ / j	709,26 €	Cas n°6 de la doctrine. Plafonnement de la part assainissement basé sur la moyenne (sur 3 ans)
DOMAINE FONTCHENE	NOVES		Fuite réparée non applicable car professionnel (attention compteur arrosage, pas d'assainissement)	01/10/2022	8 504,28 €	7953 m ³ (44,680 m ³ /j)	6,2 m ³ / j		
13 HABITAT	GRAVESON		Fuite réparée non applicable car professionnel	à venir	à venir	16,429 m ³ / jour	6,823 m ³ / j	1 221,42 €	Cas n°6 de la doctrine. Plafonnement de la part assainissement basé sur la moyenne (sur 3 ans)
SARL TITINE	SAINT ANDIOL		Fuite réparée non applicable car professionnel	13-déc	1 367,26 €	385 m ³ (2,016 m ³ /j)	1,554 m ³ / j	138,13 €	Cas n°6 de la doctrine. Plafonnement de la part assainissement basé sur la moyenne (sur 3 ans)
AYAD	FARAH	CABANNES	Application d'un forfait deux personnes depuis toujours, alors que son mari est décédé depuis 2015. N'a jamais déclaré son décès, Nous avons de manière exceptionnelle proposé la rétroactivité, par un remboursement sur deux ans de la part facturée à tort, solution jugée insuffisante par l'abonné		manque 400€ à payer				

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **AUTORISE** les remises gracieuses présentées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. Points divers :

- Information sur l'accord collectif établi et signé avec les représentants du personnel le 12/12/2024 :

Charles BRUN précise que le délai de réponse de la Direction du travail (DREETS) de 1 mois après dépôt est échu depuis le 12 janvier 2025. La nouvelle version de l'accord collectif intègre des évolutions relatives aux titres restaurants (sujet délibéré en séance du Conseil du 10 décembre 2024), aux interventions de nuit, à l'astreinte et à la gestion de crise, plus particulièrement.

Le document est évolutif et de nouvelles dispositions relatives, par exemple, à la complémentaire santé et à la prévoyance seront introduites d'ici fin 2025.

Marie-Laurence ANZALONE pose la question de la complémentaire santé et du taux de participation de l'employeur.

Sébastien BRIAS répond que ce taux était jusqu'à présent de 50 % mais qu'il a été récemment majoré à 60 % à compter du 1^{er} janvier 2025 pour limiter l'impact des hausses tarifaires prévues sur les salariés de la Régie des eaux. En négociant la mise en place de formules mieux adaptées aux situations familiales des salariés, la Régie des eaux a pu maintenir le coût global de sa participation en 2025 par rapport aux années précédentes. Un marché sera mis en place (a priori organisé en deux lots : prévoyance et mutuelle) d'ici fin 2025.

Marc TROUSSEL questionne sur l'affiliation des salariés au Centre de gestion.

Sébastien BRIAS indique que le personnel relevant du droit privé, il n'y a pas d'affiliation.

En réponse à une question de Jacques BESSON, Sébastien BRIAS indique que les contrats de mutuelle ne comportent pas de prestations optionnelles mais que c'est une évolution envisagée dans le cadre du montage du futur marché public.

- Information sur la démarche de transfert de la DECI : ce point n'appelle aucune observation particulière.
- Information sur les conduites en PVC datant d'avant 1980 et présentant un risque de contamination des eaux par des Chlorures de Vinyle Monomères (CVM) : une estimation de la part des conduites d'eau potable de 10 % est faite à partir du SIG. 4 % des conduites seraient en PVC et daterait d'avant 1980. Pour rappel des analyses effectuées en 2024 : une 20^{aine} d'analyses ont été effectuées en 5 points en hiver (2 campagnes) et en été (2 campagnes). Des CVM sont rencontrés en un seul point indépendamment de la période d'échantillonnage pour lequel un temps de séjour très important est constaté.

==

La séance est levée à 20h00.